

## **PActe Civil de Solidarité**

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48).

\*Prise de renseignements : les futures partenaires se renseignent sur internet, au guichet de la Mairie ou par téléphone.

\*Constitution du dossier :

- convention de PACS (CERFA n° 15726\*02)
- pièces d'identités des partenaires à photocopier
- actes de naissance
- déclaration conjointe de PACS et attestations de résidence commune et d'absence de lien de parenté (CERFA n° 15725\*02)

\*Pré-enregistrement :

- dépôt du dossier
- prise de rendez-vous

\*Enregistrement :

- original des pièces d'identité
- signature de la convention par les partenaires et visa et signature de l'Officier d'Etat Civil
- délivrance du récépissé de déclaration

\*Post-enregistrement :

- Possibilité de modification du PACS
- Possibilité de dissolution